



## Fiche d'inscription 2021

Mr Christophe Chabert  
6, Chemin Triollé  
38210 Poliéanas  
[christophe.chabert@wanadoo.fr](mailto:christophe.chabert@wanadoo.fr)  
Site du club: <http://www.vercorsmodelesclub.fr>

**Complétez LISIBLEMENT cette fiche d'inscription et me la faire parvenir à l'adresse ci-dessus avec, pour les nouveaux adhérents, une PHOTO D'IDENTITE et un CERTIFICAT MEDICAL.**

Choisissez l'option adaptée à votre cas :

Catégories	F.F.A.M		Vercors Modèles Club	Cotisation totale
licence adulte (né en 2002 ou avant)	44 €		78 €	Licence compétition + 10 €
licence junior 2 (né en 2003 ou 2004)	0 € (1)		29 €	
licence junior 1 (né en 2005 ou 2006)	0 € (1)		29 €	
Licence cadet (né en 2007 ou après)	0 € (1)		29 € (*)	
Licence encadrement	13 €		Votre don €	

(\*) Gratuit pour les cadets nés en 2011 ou après.

(1) Mesures post-covid-19 de la FFAM pour les licences 2021.

Afin de ne pas interrompre votre assurance, le renouvellement de la licence doit être effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
Joindre un chèque, du montant de votre cotisation, à l'ordre du **Vercors Modèles Club**.

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
Adresse postale : n°..... Rue.....  
Code postal : ..... Commune.....  
Nationalité..... Lieu de naissance : .....  
Numéro de Tél : ..... Portable : .....  
Email (valide) : .....  
Discipline(s) pratiquée(s) : .....

Bénéficiaire de l'assurance Individuelle Accident :

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Fréquence(s) utilisée(s) : ..... Mhz                      2,4GHz : oui    non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club et en accepte ses clauses.

Fait à ..... le.....

Signature: ..... (Signature d'un parent pour les mineurs)

**Photo**

Pour les  
nouveaux  
adhérents

## **REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN DU VMC, L'OBJECTIF DE CE REGLEMENT EST:**

D'assurer la sécurité des personnes présentes, de respecter l'environnement, de faciliter le fonctionnement du club.

*Nous venons tous au terrain pour y trouver une ambiance chaleureuse et détendue, le seul moyen de garantir à nos activités un déroulement gratifiant est que chacun se considère responsable de ces consignes.*

- ARTICLE 1                   o LICENCE FEDERALE  
La licence de la Fédération française d'Aéromodélisme est obligatoire pour la pratique du modélisme sur le terrain du Vercors Modèles Club. Occasionnellement, des personnes non adhérentes à l'association peuvent être invitées par des membres du club. Ces personnes doivent obligatoirement avoir connaissance du règlement par le biais du ou des membres invitants.
- ARTICLE 2                   o GESTION DES FREQUENCES  
Seules les fréquences en bande 27Mhz, 41 Mhz, 35Mhz, 72 Mhz et 2.4 GHz sont autorisées.  
Pour utiliser une fréquence : accrocher au tableau sa carte du club, cette carte est obligatoire et fixer à son émetteur la pince disponible au tableau des fréquences.  
Lorsqu'une fréquence est utilisée par plusieurs personnes, celles-ci doivent s'arranger à l'amiable pour son utilisation. Il est fortement conseillé avant un vol, de rappeler aux utilisateurs son occupation.
- ARTICLE 3                   o EMPLACEMENT DES PILOTES  
Durant tout le vol, les pilotes doivent être regroupés aux emplacements prévus sur le plan d'aménagement du terrain (avion, planeur, hélico et petit électrique).
- ARTICLE 4                   o EVOLUTION DES AVIONS ET PLANEURS  
Les décollages, atterrissages et passages bas sur la piste doivent être annoncés par le pilote ceci pour éviter les croisements dangereux.  
La zone d'évolution est au-delà de l'axe de piste, côté Poliénas (voir plan concernant les zones de vol).  
Il est formellement interdit de traverser l'axe de piste en direction des pilotes ou spectateurs.  
Il est interdit de lancer avion ou planeur en bordure de piste.  
Il est également interdit de taxier les avions sur le parking avion.  
Le retour d'un avion au parking se fera moteur coupé.
- ARTICLE 5                   o EVOLUTION DES DRONES  
  
La zone de vol est située coté sud du terrain entre la partie avion et la route - Le décollage est prévu près du container coté sud. La hauteur des vols est limitée à 150 m - Ne pas voler à moins de 15 m du chemin - Le survol des personnes est interdit - Durant le vol, les drones doivent toujours rester à la vue des pilotes - Les vols en immersion doivent être faits dans le respect des dispositions prévues par la loi drone.
- ARTICLE 6                   o EVOLUTION DES HELICOPTERES  
Une aire spéciale « hélico » est réservée dans la partie Nord du terrain (côté chemin) en laissant toujours libre, l'axe d'approche de la piste (voir plan concernant les zones de vol).  
Il est formellement interdit de décoller et de survoler le parking, le vol devant être fait dans les zones réservées (voir plan concernant les zones de vol). Il est également interdit de placer l'hélico entre le pilote et le parking.
- ARTICLE 7                   o REMORQUAGE DES PLANEURS  
L'activité doit limiter au maximum l'occupation de la piste, en réduisant les temps de mise en place, en retirant le chariot rapidement et en prévoyant le retour immédiat des pilotes à l'emplacement prévu suivant l'article 3.  
Le stationnement des planeurs en attente de remorquage est prévu hors piste.
- ARTICLE 8                   o PARKING AVION ET HELICO  
Des emplacements pour poser les avions, planeurs et hélicos sont prévus sur le terrain (voir plan d'aménagement du terrain).  
Il est interdit de lancer ou de faire décoller tous "Aéromodèles" de ces emplacements.
- ARTICLE 9                   o ENVIRONNEMENT PROPRETE – BRUIT – PLANTATIONS  
Net de tous déchets !... (Débris d'avions, d'hélices, de chiffons, de bouteilles...) tel doit être le souci de chacun après son départ du terrain.  
La limite à ne pas dépasser pour l'émission sonore est de 100dB mesurée à 3m du modèle. Au-delà de cette limite aucun avion ne pourra voler.  
Nous sommes environnés de cultures et il arrive qu'un de nos modèles s'y égare ! Lors des recherches, le souci de retrouver l'avion ne doit pas occulter le respect des plantations traversées.
- ARTICLE 10                  o STATIONNEMENT DES VEHICULES  
Il est prévu sur le parking et en aucun cas sur le chemin d'accès au terrain.
- ARTICLE 11                Toute présence sur le terrain impose l'acceptation du présent règlement.

Extrait de l'article 6 des statuts : « Les membres actifs sont tenus de fournir à l'association l'aide nécessaire au fonctionnement en rapport avec leurs possibilités et leurs compétences.

